

**Accord du 22 novembre 2018  
portant rénovation du CQP  
Technicien(ne) – vendeur (se) produits sports**

**Préambule**

Les partenaires sociaux de la branche ont souhaité rénover le certificat de qualification professionnelle (CQP) Technicien(ne) – vendeur (se) produits sports afin d'une part d'adapter les référentiels aux évolutions des métiers et des produits, notamment pour le cycle et le VAE et, d'autre part, d'organiser les référentiels en blocs de compétences et de définir des outils de positionnement et d'évaluation.

La Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation (CPNEFP) de la branche a ainsi mandaté un groupe de travail paritaire qui s'est réuni à 8 reprises entre le 18 décembre 2017 et le 8 juillet 2018.

Les référentiels des quatre options et les outils ont été présentés à la CPNEFP qui a les adoptés le 18 octobre 2018.

En conséquence, les signataires conviennent des dispositions suivantes :

**Article 1 – Champ d'application**

Le champ d'application du présent accord est celui défini par l'article 1 de la Convention Collective Nationale des entreprises de la filière sport (anciennement dénommée Convention collective nationale du commerce des articles de sports et équipements de loisirs (IDCC 1557), modifié par l'avenant du 6 novembre 2017, les accords des 7 décembre 2017 et 23 janvier 2018.

**Article 2 – Référentiels**

Le CQP Technicien(ne) – vendeur (se) produits sports (maîtrise professionnelle) comprenant les options

- produits sports de glisse
- maintenance cycle
- produits sports de raquettes
- produits running – course à pied

est organisé en 6 blocs de compétences conformément à la décision de la CPNEFP en date du 18 octobre 2018.

Le coefficient 170 est attribué aux titulaires du CQP dans les conditions fixées par la classification professionnelle.

173 15  
03

### **Article 3 – Inscription au RNCP**

Le CQP comprenant les 4 options fera l'objet d'une demande d'inscription modificative au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### **Article 4 – dispositions finales**

#### 4-1 – dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés

Le CQP peut être mis en œuvre par toute entreprise quelle que soit sa taille, notamment grâce aux outils de positionnement et d'évaluation ; aucune disposition spécifique n'est donc prévue pour les entreprises de moins de 50 salariés

#### 4-2 – dispositions supprimées

Le présent accord reprenant et modifiant le dispositif antérieur les accords suivants sont supprimés et remplacés par le présent texte :

- accord du 4 novembre 2004 portant création du certificat de qualification professionnelle « maîtrise professionnelle techniciens en produits sports »
- avenant du 9 novembre 2006 à l'accord du 4 novembre 2004 et portant modification de la dénomination du CQP
- avenant n°2 du 23 juin 2014 à l'accord du 4 novembre 2004 et portant création de l'option produits running/course à pied.

#### 4-3 - Entrée en vigueur et durée

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

#### 4-4 – Dépôt et extension

A l'issue de la période d'opposition, le présent accord sera déposé en deux exemplaires auprès des services du ministre chargé du travail et remis au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Les parties signataires conviennent de demander au ministère chargé du travail l'extension du présent accord.

Fait à Paris, le 22 novembre 2018.

*SIGNATAIRES*

Union sport & cycle  
33 rue Nungesser et Coli - 75016 PARIS  
Mme Décauché

*P.O. V. Girard*

Fédération Nationale des Distributeurs  
de Véhicules de Loisirs (DICA)  
Parc Innolin 5, rue du Golf – 33700 MERIGNAC  
M. Sanz

Fédération des Syndicats, Commerce,  
Service et Force de vente CFTC  
34, Quai de la Loire - 75019 PARIS  
M. Bourget

Fédération du Commerce et des Services  
UNSA  
21 Rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet  
Mme Hiraki

*P/O Michel BRAGUET*

Fédération des Services CFDT  
Tour Essor - 14, rue Scandicci  
93508 PANTIN CEDEX  
M. Guellec

Fédération des Personnels du Commerce,  
de la Distribution et des Services CGT  
Case 425 – 93514 MONTREUIL CEDEX  
M. Clet